

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE DU MOIS DE JANVIER, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE DIX JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, François ROY, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lyonel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU, Nicolas MOREAU.

Ont donné procuration

Madame Hélène POINGT-GASKA a donné procuration à Monsieur Philippe ALBERT.

Madame Lise BERTRAND a donné procuration à Madame Stéphanie PELTIER.

Absente

Madame Valérie VERDON est absente.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Emmanuel JARNY comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 10 janvier 2024

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCA T I O N

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 15 janvier 2024 à 20h45**.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du tableau des effectifs du Conseil Municipal
2. Modification des membres des commissions municipales
3. Modification des membres de la commission d'appel d'offres
4. Budget 2024 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
5. Marché de travaux d'aménagement de voirie des rues de la Colonne, de la Providence et du Stade – demande de subvention
6. Convention de prestation de services 2024 avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – autorisation de signature
7. Convention de prestation de fourrière animale – autorisation de signature
8. Convention Territoriale Globale – subvention de soutien aux formations BAFA – autorisation de signature
9. Charte déontologique d'accès aux fichiers départementaux de la demande locative sociale – autorisation de signature
10. Location salle polyvalente – remise gracieuse
11. Réhabilitation des ateliers municipaux – sollicitation du fonds de concours de la CCPH

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2024 convoqué le 10 janvier 2024, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (1).

Fait à , le

(1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h48,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel JARNY,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2024-001	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------	---

A la suite de la démission de Monsieur Mickaël GODET, conseiller municipal, reçue en mairie le 20 novembre 2023, Monsieur Rémi BURGAUD, en sa qualité de suivant sur la liste « L'avenir des Epresses autrement », est immédiatement devenu conseiller municipal.

Toutefois, celui-ci ayant refusé, par courrier en date du 5 décembre 2023, de siéger au Conseil Municipal, Madame Hélène PONTOIZEAU, en sa qualité de suivant sur la liste « L'avenir des Epresses autrement », est immédiatement devenue conseillère municipale. Cependant, ayant elle aussi refusé de siéger, par courrier en date du 14 décembre 2023, Monsieur Nicolas MOREAU est immédiatement devenu conseiller municipal.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
 Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,
 Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021,
 Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 21 février 2022,
 Vu le courrier de démission de Monsieur Mickaël GODET, reçu en mairie le 20 novembre 2023,
 Vu le courrier en date du 5 décembre 2023 de Monsieur Rémi BURGAUD refusant de siéger au Conseil Municipal,
 Vu le courrier en date du 14 décembre 2023 de Madame Hélène PONTOIZEAU refusant de siéger au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique – de fixer le tableau des effectifs du Conseil Municipal tel que présenté ci-après :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	LAUNAY Jean-Louis	02/11/1963	25/05/2020	989
Premier adjoint	M	ALBERT Philippe	03/03/1964	25/05/2020	989
Deuxième adjoint	Mme	POINGT-GASKA Hélène	21/10/1972	25/05/2020	989
Troisième adjoint	M	BOURASSEAU Blaise	29/06/1958	12/04/2021	989
Quatrième adjoint	Mme	PELTIER Stéphanie	12/11/1972	25/05/2020	989
Cinquième adjoint	M	FONTENEAU Nicolas	06/06/1976	25/05/2020	989

Sixième adjoint	Mme	BERTRAND Lise	01/07/1982	25/05/2020	989
Conseiller municipal	M	BILLEAU Paul	17/01/1948	12/04/2021	989
Conseiller municipal	M	PINEAU Gérard	14/06/1956	03/02/2022	989
Conseiller municipal	Mme	BILLAUD Marie-Thérèse	07/11/1957	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	BONHOMME Eric	27/12/1960	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	JADAUD Benoît	27/12/1961	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	BRIDONNEAU Marie-Josèphe	26/10/1964	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	SAMSON Laurence	01/02/1970	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	BIRON Nathalie	31/12/1970	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	VERDON Valérie	30/04/1971	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	BORDELAIS Axel	08/07/1977	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	JARNY Emmanuel	21/02/1980	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	BOUSSEAU Laëtitia	14/04/1980	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	JEANOT Lyonel	11/08/1980	15/03/2020	989
Conseiller municipal	M	ROY François	27/04/1993	15/03/2020	989
Conseiller municipal	Mme	COUSSEAU Magalie	11/08/1978	15/03/2020	208
Conseiller municipal	M	MOREAU Nicolas	02/06/1980	14/12/2023	208

D-2024-002	MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
-------------------	--

Par délibération n°D-2022-011, en date du 21 février 2022, le Conseil Municipal des Epesses a désigné les membres des commissions communales selon la composition suivante :

	Jeunesse – Aînés – Prévention	Urbanisme – Projets Structurants	Culture – Loisirs – Animations – Sport – Tourisme
1	Stéphanie PELTIER	Blaise BOURASSEAU	Nicolas FONTENEAU
2	Laurence SAMSON	Paul BILLEAU	Lise BERTRAND
3	Lise BERTRAND	Lyonel JEANOT	François ROY
4	Marie-Thérèse BILLAUD	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Laurence SAMSON
5	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Marie-Thérèse BILLAUD	Laëtitia BOUSSEAU

6	Laëtitia BOUSSEAU	Benoît JADAUD	Emmanuel JARNY
7	Valérie VERDON	Nathalie BIRON	Eric BONHOMME
8	Blaise BOURASSEAU	Hélène POINGT-GASKA	Axel BORDELAIS
9	Nicolas FONTENEAU	Emmanuel JARNY	Lyonel JEANOT
10	Mickaël GODET	Gérard PINEAU	Mickaël GODET
11	Magalie COUSSEAU	Mickaël GODET	Magalie COUSSEAU
12		Magalie COUSSEAU	

A la suite de la démission de Monsieur Mickaël GODET, il convient de modifier la composition des commissions.

Il est proposé les compositions suivantes :

	Jeunesse – Aînés – Prévention	Urbanisme – Projets Structurants	Culture – Loisirs – Animations – Sport – Tourisme
1	Stéphanie PELTIER	Blaise BOURASSEAU	Nicolas FONTENEAU
2	Laurence SAMSON	Paul BILLEAU	Lise BERTRAND
3	Lise BERTRAND	Lyonel JEANOT	François ROY
4	Marie-Thérèse BILLAUD	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Laurence SAMSON
5	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Marie-Thérèse BILLAUD	Laëtitia BOUSSEAU
6	Laëtitia BOUSSEAU	Benoît JADAUD	Emmanuel JARNY
7	Valérie VERDON	Nathalie BIRON	Eric BONHOMME
8	Blaise BOURASSEAU	Hélène POINGT-GASKA	Axel BORDELAIS
9	Nicolas FONTENEAU	Emmanuel JARNY	Lyonel JEANOT
10	Magalie COUSSEAU	Gérard PINEAU	Magalie COUSSEAU
11	Nicolas MOREAU	Magalie COUSSEAU	Nicolas MOREAU
12		Nicolas MOREAU	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2020-038, en date du 8 juin 2020, portant désignation des membres des commissions communales,

Vu la délibération n°D-2021-028, en date du 12 avril 2021, modifiant le tableau des effectifs du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D-2021-029, en date du 12 avril 2021, modifiant le nombre de commissions municipales,

Vu la délibération n°D-2021-030, en date du 12 avril 2021, modifiant les membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°D-2022-008, en date du 21 février 2022, modifiant le tableau des effectifs du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D-2022-009, en date du 21 février 2022, modifiant le nombre des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°D-2022-011, en date du 21 février 2022, modifiant les membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°D-2024-001, en date du 15 janvier 2024, modifiant le tableau des effectifs du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Mickaël GODET a démissionné du Conseil Municipal, en date du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier les membres des commissions communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de désigner les membres des commissions communales selon le tableau ci-dessous :

	Jeunesse – Aînés – Prévention	Urbanisme – Projets Structurants	Culture – Loisirs – Animations – Sport – Tourisme
1	Stéphanie PELTIER	Blaise BOURASSEAU	Nicolas FONTENEAU
2	Laurence SAMSON	Paul BILLEAU	Lise BERTRAND
3	Lise BERTRAND	Lyonel JEANOT	François ROY
4	Marie-Thérèse BILLAUD	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Laurence SAMSON
5	Marie-Josèphe BRIDONNEAU	Marie-Thérèse BILLAUD	Laëtitia BOUSSEAU
6	Laëtitia BOUSSEAU	Benoît JADAUD	Emmanuel JARNY
7	Valérie VERDON	Nathalie BIRON	Eric BONHOMME
8	Blaise BOURASSEAU	Hélène POINGT-GASKA	Axel BORDELAIS
9	Nicolas FONTENEAU	Emmanuel JARNY	Lyonel JEANOT
10	Magalie COUSSEAU	Gérard PINEAU	Magalie COUSSEAU
11	Nicolas MOREAU	Magalie COUSSEAU	Nicolas MOREAU

12	Nicolas MOREAU
----	----------------

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-003	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
-------------------	---

Par délibération n°D-2021-031, en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal des Epesses a élu les membres suivants en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres	Liste 1
Titulaires	Philippe ALBERT Blaise BOURASSEAU Mickaël GODET
Suppléants	Hélène POINGT-GASKA Eric BONHOMME Magalie COUSSEAU

A la suite de la démission de Monsieur Mickaël GODET, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres.

Après appel à candidature, une liste a été déposée, présentant les membres suivants :

Membres	Liste 1
Titulaires	Philippe ALBERT Blaise BOURASSEAU
Suppléants	Hélène POINGT-GASKA Eric BONHOMME Magalie COUSSEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder au vote au scrutin public, si l'unanimité des membres le décide.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de procéder au vote au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la délibération n°D-2021-031, en date du 12 avril 2021, portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°D-2024-001, en date du 15 janvier 2024, modifiant le tableau des effectifs du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Mickaël GODET, membre de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'accord unanime des membres du Conseil Municipal pour procéder au vote au scrutin public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de déclarer élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- En qualité de membre titulaire :
 - o Philippe ALBERT,
 - o Blaise BOURASSEAU,
 - o Nicolas MOREAU,
- En qualité de membre suppléant :
 - o Hélène POINGT-GASKA,
 - o Eric BONHOMME,
 - o Magalie COUSSEAU.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-004	BUDGET 2024 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
-------------------	---

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 3 155 378,39 €.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition et dotations notamment), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700 000 €, soit 22,18 % du montant précité.

Cette autorisation concernerait les dépenses d'investissement liées :

- A la maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente,
- A l'acquisition de matériels pour les services,
- A l'installation de la vidéoprotection.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget, dans la limite de 700 000 €, montant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont affectés uniquement aux opérations suivantes :

- A la maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente,
- A l'acquisition de matériels pour les services,
- A l'installation de la vidéoprotection.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2024,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2024-005	MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DES RUES DE LA COLONNE, DE LA PROVIDENCE ET DU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION
-------------------	---

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la commune a lancé l'opération d'aménagement des rues du Stade, de la Colonne et de la Providence. Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre, notamment du fonds vert.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider le plan prévisionnel de financement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des financeurs.

Le plan de financement serait le suivant :

Aménagement des rues du Stade, de la Colonne et de la Providence			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	14 800 €	Etat	42 344 €
Levé topographique	890 €		
Publicité marché	240 €		
Travaux	32 000 €		
Imprévus	5 000 €	Autofinancement	10 586 €
TOTAL GENERAL	52 930 €	TOTAL GENERAL	52 930 €

Monsieur Jean-Louis LAUNAY indique que le montant des travaux s'élève à plus de 200 000 € HT. Pour cette subvention, il ne faire apparaître que le montant des travaux liés à la renaturation. Cette demande sera effectuée via le fonds vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention afin de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement des rues du Stade, de la Colonne et de la Providence			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	14 800 €	Etat	42 344 €
Levé topographique	890 €		
Publicité marché	240 €		

Travaux	32 000 €		
Imprévus	5 000 €	Autofinancement	10 586 €
TOTAL GENERAL	52 930 €	TOTAL GENERAL	52 930 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-006	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2024 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de prestations de services avec la CCPH pour l'année 2024.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la communauté de communes sur la mission de prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaires et bâtis.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la commune des Epesses vers la CCPH		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire fixé à 24,72 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5214-16-1,

Considérant l'intérêt pour les 2 collectivités de procéder de la sorte afin d'optimiser la méthode d'entretien du patrimoine concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la conclusion de la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses relative aux prestations de service 2024,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention s'y rapportant,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2024-007	CONVENTION DE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

La commune a conclu, en 2020, une convention de fourrière animale. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention afin d'assurer la capture et la gestion des animaux errants sur la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention, à passer avec la société « le hameau canin », sise la Haye, La Poitevinière 49510 Beaupreau-en-Mauges.

Les tarifs de capture et de transport sont fixés à :

- 90 €, en cas d'animal identifié,
- 120 €, en cas d'animal non identifié. Dans ce dernier cas, la facture sera acquittée par la collectivité.

La convention prendra fin le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211-24,

Vu le projet de convention,

Considérant l'obligation de prendre en charge les animaux errants,

Considérant la possibilité de confier la gestion de la fourrière animale à un service privé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention tels que présentés en annexe,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention s'y rapportant,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-008	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	--

Depuis la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), des financements « bonus territoire » se sont substitués aux financements Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre, l'association Famille Rurales des Epesses était signataire, avec la CAF, d'une convention d'objectif et de financement pour bénéficier d'une subvention de soutien aux formations BAFA, pour la période 2020 à 2022.

Dorénavant, le mécanisme de financement a été modifié, et la subvention est directement versée à la collectivité, charge à elle ensuite, de reverser la subvention. Cette subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 244,88 € par session et stagiaire formé.

Elle sera versée après production des pièces justificatives requises par la CAF, notamment les factures acquittées de la collectivité.

Cette convention est passée à compter de l'année 2023 jusqu'au terme de la CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n°D-2021-041, en date du 12 avril 2021, portant approbation du Plan Local Unique Santé Social,
Vu la délibération n°D-2023-061, en date du 11 septembre 2023, portant prolongation du Plan Local Unique Santé Social,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention s'y rapportant,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-009	CHARTRE DEONTOLOGIQUE D'ACCES AUX FICHIERS DEPARTEMENTAUX DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE – AUTORISATION DE SIGNATURE
-------------------	---

Le fichier départemental de la demande locative sociale permet une gestion partagée de la demande entre les bailleurs, l'Etat, les collectivités locales et l'association Action Logement.

Son rôle est, notamment, d'assurer l'enregistrement de la totalité de la demande de logements HLM dans chaque département en éliminant les doubles comptes, de faciliter les démarches des demandeurs de logements et de permettre le partage des demandes entre tous les bailleurs.

L'avis de la commune est sollicité à chaque vacance de logement social. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'émettre un avis éclairé sur les demandes, puisque seul le nom des candidats est transmis.

Accéder au fichier permettra à Monsieur le Maire d'émettre un avis plus précis. A cette fin, il convient de signer la charte déontologique d'accès aux fichiers départementaux de la demande locative sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de charte d'engagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la charte à passer avec le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest),

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la charte s'y rapportant,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-010	LOCATION SALLE POLYVALENTE – REMISE GRACIEUSE
-------------------	--

La salle polyvalente a été réservée par Monsieur et Madame FORTIN, résidents des Epesses, pour le 6 janvier 2024. Or, en raison d'un dysfonctionnement de la chaudière, et malgré l'intervention des agents d'astreinte, les locataires n'ont pu avoir de chauffage.

Il est donc proposé d'effectuer le remboursement de la moitié du prix de la location payée par locataire concerné soit 60 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc conviés à se prononcer sur ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le contrat signé par Monsieur et Madame FORTIN pour la location de la salle polyvalente (partie carrelée) le samedi 6 janvier 2024,

Considérant que la salle polyvalente – partie carrelée, a été réservée par Monsieur et Madame FORTIN, habitants des Epesses le 6 janvier 2024,

Considérant qu'en raison d'un dysfonctionnement de la chaudière, et malgré l'intervention des agents d'astreinte, les locataires n'ont pu avoir de chauffage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de rembourser la moitié du prix de la location due par Monsieur et Madame FORTIN, habitants des Epesses, pour la location de la partie carrelée de la salle polyvalente le 6 janvier 2024, soit 60 €,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-011	REHABILITATION DES VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS
-------------------	---

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la commune a lancé la réhabilitation des vestiaires des services techniques et revoir leur aménagement.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter une subvention de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, vis le fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Aménagement des vestiaires des services techniques			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	48 000,00 €	CCPH	200 000,00 €
Contrôle technique	2 750,00 €	Région	50 000,00 €
Mission SPS	1 920,00 €		
Diagnostics	1 050,00 €		
Etudes complémentaires	8 500,00 €	Autofinancement	280 000,00 €
Travaux	435 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €		
Imprévus	22 780,00 €		
TOTAL GENERAL	530 000,00 €	TOTAL GENERAL	530 000,00 €

Monsieur Benoît JADAUD souhaite savoir s'il faudra à nouveau délibérer pour la 2^{nde} demande ou si cette délibération est suffisante pour les 2.

Monsieur Philippe ALBERT lui indique que cette délibération porte sur les 2 demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter toute subvention afin de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement des vestiaires des services techniques			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	48 000,00 €	CCPH	200 000,00 €
Contrôle technique	2 750,00 €	Région	50 000,00 €
Mission SPS	1 920,00 €		
Diagnostics	1 050,00 €		
Etudes complémentaires	8 500,00 €	Autofinancement	280 000,00 €
Travaux	435 000,00 €		
Mobilier	10 000,00 €		

Imprévus	22 780,00 €		
TOTAL GENERAL	530 000,00 €	TOTAL GENERAL	530 000,00 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2023-44B, Delg-2023-52 à Delg-2023-55 et n°Delg-2024-01 à Delg-2024-02 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h33

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

Le secrétaire de séance
Emmanuel JARNY

